

contrat d'orientation

OBJECTIF

Permettre à des jeunes non qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, de s'insérer dans la vie professionnelle en favorisant leur orientation professionnelle par une première expérience en entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

1ère catégorie : jeunes âgés de moins de 22 ans ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire sans obtenir le diplôme préparé et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

2ème catégorie : jeunes de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme de niveau IV général ou technologique mais non titulaires d'un diplôme de l'enseignement professionnel et ayant abandonné leurs études supérieures avant d'avoir obtenu un diplôme de niveau III.

EMPLOYEURS

Tous les employeurs sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics non assujettis au financement des formations en alternance, les employeurs de concierge, d'employés de maison et d'assistantes maternelles.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié sous contrat de travail percevant une rémunération en pourcentage du smic variant selon l'âge du jeune :

16-17 ans :	30 %
18-20 ans :	50 %
21 ans et plus :	65 %

DURÉE

Contrat de travail à durée déterminée non renouvelable de 9 mois pour la première catégorie de bénéficiaires, 6 mois pour l'autre catégorie.

Actions d'orientation professionnelle : 25 % de la durée totale du contrat pour la 1ère catégorie de bénéficiaires, 20 % pour la 2ème catégorie. Ces actions peuvent consister en des actions de mise à niveau, de connaissance de l'entreprise et des métiers, de bilans de compétences et d'évaluation des acquis, de construction de projet professionnel, de recherche active d'emploi. 75 % de la durée de la formation doit être réalisée dans l'organisme avec lequel la convention a été conclue.

contrat d'orientation

CARACTÉRISTIQUES

Exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale (assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales).

L'entreprise perçoit une aide de 50 francs par heure de formation dispensée au jeune, versée par l'OPCA ou défiscalisée.

Prise en charge possible par les OPCA d'une partie des coûts liés aux fonctions tutorales dans la limite de 1 500 francs par jeune et pendant une durée maximale de 6 mois ainsi que des actions de formation de tuteur dans la limite de 100 francs par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Dépôt du contrat et de la convention conclue avec l'organisme de formation à la DDTEFP.

CONTACT

Espaces jeunes - OPCA - ANPE - CIO